



Galerie d'art contemporain  
www.unebande-a-part.com

## Contrat d'exposition professionnel

Contrat de commission portant dépôt d'oeuvres d'art en galerie  
et publication sur internet en vue de leur vente

**Entre :**

**L'artiste** ou son représentant autorisé d'une part :

**Mr / Mme** .....

Adresse : .....

Tel : ..... Mail : .....

N° de SIRET : ..... N° MDA ou AGESEA : .....

L'artiste membre d'une société civile de perception et de répartition des droits d'auteur  
certifiée à la galerie qu'elle ou il peut conclure le présent contrat : OUI ..... NON .....  
(Rayez les mentions inutiles)

S'il y a lieu, nom et coordonnées de la Société civile de perception et de répartition des  
droits d'auteur .....

Autres (principalement pour les artistes étrangers) : .....

Et la **galerie** d'autre part :

### **Une bande à part**

EURL Digitale mum au capital de 4 000€

Domiciliée au 4, la mouesserie – 44 590 St Vincent des landes

RCS : 807 749 643 SIRET : 807749643 00019

N° d'ordre MDA : 0485821

Tél : 06.11.14.92.87 Mail : caroline@unebande-a-part.com

Représentée par son gérant : Caroline Hennequin

Qui se déclare dûment autorisée.

Les parties conviennent de ce qui suit :

---

Une bande à part est une marque de digitale mum

EURL Digitale mum au capital de 4 000€ enregistrée au RCS Nantes 807 749 643  
Domiciliée au 4, la mouesserie – 44 590 St Vincent des landes  
Siret : 807749643 00019  
Code NAF : 4778C



## Article 1. Objet de la convention

- 1.1 L'artiste réalise ses œuvres en assumant le financement de son travail.  
Il indique sous sa propre responsabilité vis à vis des clients, le support de l'oeuvre et la technique employée.
- 1.2 L'artiste titulaire des droits d'auteur sur les œuvres, concède à la galerie la **cession temporaire** de ses droits de représentation publique, de reproduction et de communication publique (article 7).
- 1.3 La relation artiste – galerie n'est pas exclusive
- 1.4 L'artiste autorise la galerie à vendre ses œuvres en son lieu ou en tout autre lieu et à procéder aux réservations de ses œuvres sur internet.

## Article 2. Promotion :

- 2.1 La galerie s'engage à promouvoir à ses frais les œuvres et à fournir à l'artiste, à sa demande, au moins un exemplaire de chaque support de communication.
- 2.2 La communication se fera par brochures, catalogues, courriels, publicité presse et internet, envois postaux, dossier de presse ...
- 2.3 A des fins de promotion, l'artiste fournira à la galerie
  - un CV mis à jour
  - un texte décrivant sa démarche artistique
  - des reproductions d'oeuvres légendées, nombre
- 2.4 La mission confiée à la galerie implique seulement le droit de vendre et **non le droit de louer sauf accord exprès de l'artiste**. La mise en location requiert un accord exprès de l'artiste et sera pratiquée sous réserve pour la galerie d'obtenir toutes garanties de cette location et notamment d'obtenir un dépôt de garantie et une acceptation des conditions de location par le client. En cas de location, la galerie est considérée comme ayant toujours l'oeuvre sous sa garde. La durée maximale de location est fixée à 1 mois.  
Le prix de la location est fixée à 15% du prix de vente public et est entièrement reversé à l'artiste.



### Article 3. Site internet

- 3.1 Le site internet [www.unebande-a-part.com](http://www.unebande-a-part.com) et le blog [www.unebande-a-part.com/blog](http://www.unebande-a-part.com/blog) sont des espaces de promotion pour l'artiste. Tous les frais inhérents à la construction, la mise à jour, et l'entretien du site sont pris en charge par la galerie.
- 3.2 Les seules obligations de l'artiste sont de mettre à disposition de la galerie :
- des photos de qualité ou permettre à la galerie de prendre les clichés nécessaires
  - **de signaler l'indisponibilité de telle ou telle œuvre du fait de sa vente**
- 3.3 Sur le site, seront affichés
- une biographie de l'artiste
  - un texte explicatif de la démarche artistique de l'artiste
  - le cas échéant une courte vidéo qui rendra le travail de l'artiste plus vivant
- 3.4 **L'artiste peut indépendamment de la galerie avoir son propre site internet**

### Article 4. Droit de propriété

- 4.1 **Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de la galerie.** La vente aux clients de la galerie n'emporte pas la cession des droits d'auteur.
- 4.2 Si des personnes sont représentées par des œuvres et sont identifiables, l'artiste fournira à la galerie les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes.
- 4.3 L'artiste certifie qu'il est bien titulaire des droits d'auteur des œuvres décrites, être l'auteur unique de ces œuvres et qu'il en a la libre disposition.



## **A. Droits moraux**

Il est rappelé que :

- le droit moral confère à l'auteur d'une œuvre de l'esprit, le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre tel que défini par l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La galerie s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste sur ses œuvres.

En conséquence :

- 1 – Lors de l'exposition, la galerie indiquera le nom de l'artiste en relation avec ses œuvres.
- 2 – La galerie identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des œuvres. Cette identification comportera au moins le nom de l'artiste, l'année de création ou le titre de l'œuvre. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction.
- 3 – La galerie s'engage à faire mention sur le site que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois la galerie ne se tient pas responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites sur son site internet.

## **B. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique**

Il est rappelé que :

- La reproduction d'œuvres de l'artiste nécessaire aux besoins de la promotion de l'exposition est régie par l'article L.122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.
  - 1 – L'artiste autorise la galerie à reproduire les œuvres, à titre gratuit, à des fins de promotion, et de commercialisation sous la ou les formes suivantes :
    - 2 – La communication se fera par brochure, catalogue, affiche, courriels, publicités presse et internet, envois postaux, dossier de presse et site internet.
    - 3 – L'artiste autorise la galerie à reproduire les œuvres pour ses archives et à en permettre la consultation à des fins éducatives pour la durée de 24 mois.
    - 4 – La cession du droit de reproduction accordée par l'artiste est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quand à la distribution des reproductions.



5 – La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de 24 mois à compter de la signature des présentes.

6 – L'artiste autorise de plus la galerie à communiquer les œuvres au public à des fins de promotion et de réservation des œuvres sur le site internet.

Cette cession du droit de communication publique sur internet est **non exclusive, non transférable, sans limite de territoire**. La galerie retirera les reproductions des œuvres de son site au plus tard 24 mois après la signature du présent contrat, sauf reconduction du contrat qui donnera lieu à un avenant.

L'artiste autorise donc la numérisation, stockage sur le serveur, les actes de téléchargement dans la mémoire vive et enregistrements sur le disque dur de l'utilisateur.

## Article 5. Conservation et entretien

5.1 La galerie reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou partie.

5.2 Dès la prise des œuvres au showroom, et jusqu'à la reprise de possession par l'artiste, la galerie s'engage envers l'artiste :

- A assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration des œuvres ( sans pouvoir dépasser le montant de la valeur de vente de l'oeuvre) en cas de bris, déformation ou altération, sauf si les bris, déformations ou altérations résultent directement d'un mode d'installation approuvé expressément par l'artiste, auquel cas la galerie se dégage ici de toute responsabilité.
- A assumer les frais d'une assurance couvrant les coûts de remplacement des œuvres qui ont fait l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou de vol.
- A assumer les frais de gardiennage des œuvres du jour d'arrivée dans les locaux au jour de départ.



## Article 6. Assurance

- 6.1 L'artiste s'engage à communiquer à la galerie la valeur des œuvres à la signature des présentes.
- 6.2 La galerie s'engage à souscrire une assurance pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres.  
Toutefois si une œuvre est reproductible, la responsabilité de la galerie ne pourra excéder la valeur de remplacement de l'œuvre.
- 6.3 Pour garantir ses engagements quand aux dommages qui pourraient être causés aux œuvres, une assurance est souscrite par la galerie, couvrant tout dommage causé aux œuvres (perte, vol, détérioration ...).  
Cette assurance est en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise des œuvres, et la reprise de possession des œuvres par l'artiste.

## Article 7. Rémunération

- 7.1 La galerie est rémunérée à hauteur de 20% du prix de vente public convenu entre l'artiste et la galerie et porté sur l'annexe 1
- 7.2 L'artiste est rémunéré à hauteur de 80% du prix de vente public convenu entre l'artiste et la galerie et porté sur l'annexe 1
- 7.3 L'artiste perçoit 100% de la rémunération issue de la location
- 7.4 Le paiement s'effectue :  
- Dans les 48h de l'encaissement effectif du règlement
- 7.5 La galerie assume seule les risque liés à l'éventuelle insolvabilité du client. La rémunération est due en tout état de cause à l'artiste dans les délais ci-dessus stipulés.

## Article 8. Dispositions générales

- 8.1 les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.



- 8.2 Le contrat est formé lorsque l'artiste et la galerie l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.
- 8.3 La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

## Article 9. Signatures

- 9.1 Les soussignés déclarent avoir la capacité de s'engager et font élection de domicile pour l'exécution des présentes en leur domicile et siège social respectif.
- 9.2 Les parties ont signé en deux originaux et déclarent avoir reçu le document ci-joint en annexe 1 qui fait partie intégrante du contrat.
- 9.3 Tout litige né de la formation, de l'interprétation et de l'exécution de ce contrat relève de la loi française et sera soumis, après épuisement des recours amiables, à la compétence exclusive des Tribunaux.

**Ce contrat est conclu pour une durée de ..... à compter de la signature des présentes.**

FAIT A .....

LE .....

L'artiste

La galerie



Galerie d'art contemporain  
www.unebande-a-part.com

## Annexe 1 : Oeuvres concernées par le contrat d'exposition

Titre	Prix de vente public TTC	Rémunération artiste	Rémunération galerie	Prix location

---

Une bande à part est une marque de digitale mum

EURL Digitale mum au capital de 4 000€ enregistrée au RCS Nantes 807 749 643  
Domiciliée au 4, la mouesserie – 44 590 St Vincent des landes  
Siret : 807749643 00019  
Code NAF : 4778C